

## **DEMANDES D'AIDES DES ASSOCIATIONS**

## Note à l'attention des demandeurs :

- Les demandes d'aides doivent impérativement être déposées, de préférence par courriel, 3 mois au moins avant le début d'exécution du projet.
- L'aide, éventuellement accordée, est versée, conformément au règlement intérieur du CRIJ par virement bancaire, sous réserve que l'adhésion annuelle au CRIJ ait été réglée, sous forme d'un acompte immédiat de 60%, le solde de 40% étant réglé après réception du compte rendu de l'activité.
- En cas d'attribution d'une aide, même partielle, le président de l'association s'engage, par écrit, à ce que le financement obtenu soit dépensé dans le cadre du projet aidé.
- Le compte rendu de l'exécution du projet, accompagné du budget réalisé intégrant l'aide accordée par le CRIJ, doit parvenir au CRIJ dans un délai maximal de 3 mois suivant la date de fin de réalisation du projet. Le non respect de cette règle entrainera le refus du règlement du solde de 40%.
- En cas d'abandon du projet, quelle qu'en soit la cause, le président de l'association s'engage par écrit à reverser au CRIJ la totalité de l'aide déjà perçue.
- Dans le cas d'un projet qui s'étale sur plusieurs années l'association doit fournir un rapport annuel sur l'état d'avancement du projet.